

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 23 janvier 2023.

Etaient présents à la séance :

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, SOUDAN Véronique, MARQUIS Virginie, COMMANDEUR Noémie, EYRIEY Géraldine,

MM. SOUDAN Henri, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, BARBARIN Bernard, PLANTIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, MAURIN Paul, OLIVIER Jérôme et CARLET Fabien

Empêchées ont donné procuration : Mmes DUPORT Céline à CATCEL Thierry et REMY Eve à MARQUIS Virginie

Absente excusée : Mme COUENNE Gaelle

La réunion du 23 janvier 2023 se déroule dans le lieu habituel en salle des fêtes de Saint-Benoit, et débute à 19h00.

Le maire procède :

- à l'examen du quorum : 16 présents et annonce de deux procurations Mmes DUPORT Céline et RÉMY Eve – absence de Mme COUENNE Gaëlle : le quorum est atteint la séance peut donc commencer

Ouverture de la séance à 19h00.

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : vote unanime pour que Mme MARQUIS Virginie assume cette fonction.

Approbation à l'unanimité du PV du Conseil Municipal du 05 décembre 2022 : Ce PV du conseil municipal sera publié sur le site internet de la commune avec ces annexes et affiché au plus tard fin de semaine 5.

Il est rendu compte rendu des décisions prises entre le 29 novembre et le 17 janvier 2023 :

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Changement projecteurs Terrains de Boules STB	LOMBARD Electricité	1 432,80 €
Contrôle isolation thermique isolation SDF et école Groslée	Alpes contrôles	300 €
Panneau voirie	SIGNALS	488,88 €
Entretien toit SDF STB	CL CHARPENTE	280,00 €
Changement câbles et vérification tablettes école STB	MAISON INFORMATIQUE	313,20 €
Diagnostic appartement T2 Bâtiment ancienne cure STB	ATP DIAGNOSTIC	320,00 €
Dépose et mise en place portails cimetière STB	SARL MACONNERIE VUILLEROD RENOVATION	3 151,38 €

Sujets à l'ordre du jour :

1) Proposition de classement et nomination d'une impasse sans enquête publique

Monsieur le Maire informe le conseil que le bâtiment en proximité de la parcelle cadastrée section A N° 879 au lieudit le Champ est en cours d'acquisition en vue de réaliser deux logements. Il s'avère que le seul accès possible à ce bien se fait par deux parcelles communales N° 876 et N° 883 (ancien chemin à talon pour desservir des parcelles cultivées).

Il est proposé au conseil de classer cet ancien chemin dans la voirie communale et procéder à la remise en état et ouverture à la circulation de cette voie.

Monsieur le maire propose de nommer cette voie « Impasse du Champ » et rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité le classement des deux parcelles communales N° 876 et N° 883 composant l'ancien chemin à talon dans la voirie communale ;
- DÉCIDE à l'unanimité de nommer cette nouvelle voie « Impasse du Champ »
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

2) Programme d'actions 2023 sur les forêts

Le conseil municipal prend connaissance du descriptif des actions retenues et localisations pour la forêt sectionale Evieu-la-Sauge comme suit :

Travaux sylvicoles

- Dégagement mécanique de plantation : localisation 3.x
- Dégagement manuel de plantation : localisation parcelle 3.x
- Protection contre le gibier – application de répulsif (sans phyto) : localisation parcelle 3.x
1^{er} passage au printemps – 2^{ème} passage à l'automne
- Dégagement mécanique de plantation : localisation parcelle 2.x
- Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement : localisation 2.x
- L'ensemble de ces travaux est estimé à 4 650,00 € HT

Après en avoir délibéré,

-**ACCEPTE** à l'unanimité la réalisation de ces travaux sur 2023 inscrits au programme d'actions pour la forêt sectionale Evieu-la-Sauge.

Le conseil municipal prend connaissance du descriptif des actions retenues et localisations pour la forêt de Groslée comme suit :

Travaux sylvicoles

- Taille de formation sur plants : localisation parcelle 25.c
- Dégagement mécanique de plantation : localisation parcelle 28.c
- Elagage de peuplements feuillus : localisation parcelle 28.c
- Total de ces travaux estimés à 2 050,00 € HT

Après en avoir délibéré,

-ACCEPTE à l'unanimité la réalisation de ces travaux sur 2023 inscrits au programme d'actions pour la forêt de Groslée.

Le conseil municipal prend connaissance du descriptif des actions retenues et localisations pour la forêt de Saint-Benoit comme suit :

Travaux sylvicoles

- Dégagement manuel de plantation : localisation 11.a, 7.a, 7.d, 9.a
- Protection contre le gibier – application de répulsif (sans phyto) : localisation 11.a, 11.d, 7.a, 7.d
1^{er} passage au printemps – 2^{ème} passage à l'automne
- Nettoiement de régénération : localisation 6.a, 7.a
- Total de ces travaux estimés à la somme de **4 750,00 € HT**

Après en avoir délibéré,

-ACCEPTE à l'unanimité la réalisation de ces travaux sur 2023 inscrits au programme d'actions pour la forêt de Saint-Benoit.

3) Proposition de désaffectation et déclassement d'une petite emprise de terrain dite de la « bascule communale »

Monsieur le Maire informe le conseil que le bâtiment de l'ancien hôtel, café-restaurant de la place situé en face de la mairie de St Benoit, parcelle cadastrée F 924, acquis par M. PALTRIÉ Patrick a été mis en vente à Mme BARRAL, SCI GETINAL pour un changement de destination en trois logements. Sur le plan des autorisations d'urbanisme, la collectivité a accepté ce changement de destination à la condition que cette vente soit assortie de trois places de stationnement à disposition des locataires, et ce, pour ne pas saturer les espaces publics (place et délaissés de voirie).

Dans ce contexte, Mme BARRAL, SCI GETINAL achèterait à M. PALTRIÉ de la surface de son bien afin de satisfaire à cette exigence de bon ordre des stationnements et a sollicité le cabinet géomètres experts SARL GSM pour procéder aux opérations de métrage de ce tènement à acquérir.

Monsieur le Maire expose que lors de l'élaboration du document d'arpentage par la société GSM, il a été découvert qu'une parcelle communale qui accueillait jadis la bascule publique (pesée des échanges) était incluse dans le terrain utilisé par M. PALTRIÉ.

Il s'avère que ce tènement numéroté 13 sur le plan d'une superficie d'environ 33 m², de forme rectangulaire est implanté en bordure du trottoir, en alignement de la RD19 route de Groslée, comprend en plus l'emprise de l'ancienne bascule communale (désaffectation de ce service public devenu inutile).

Il explique aux conseillers qu'une partie de ce tènement foncier à céder soit environ 33 m² est classé dans le domaine public puisqu'il supporte l'emprise de l'ancienne bascule, la cession ne pourra intervenir qu'après avoir constaté la désaffectation du service de pesage de l'ancienne bascule (situation de fait) et pour in fine faire l'objet d'un acte administratif constatant son déclassement de cette partie du domaine public communal en vue de son classement dans le domaine privé communal et ce afin de pouvoir procéder à la cession.

Il est proposé au conseil d'approuver, d'une part, le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public de ce tènement implanté au bourg de St Benoit en bordure de la RD 19 route de Groslée,

La désaffectation est constatée depuis de nombreuses années par le retrait de la bascule qui ne remplit plus son office de service de pesage au public.

Il est demandé au conseil de délibérer sur ce bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, et ne fera plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son désaffectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la circulation assurées par la voie,

-CONSIDÉRANT que le bien immobilier non bâti situé sur la parcelle numérotée 13 route de Groslée à St Benoit, consistant en un tènement implanté en bordure du trottoir, en alignement de la RD19 route de Groslée et comprenant l'emprise de l'ancienne bascule communale ;

-CONSIDÉRANT que l'ancienne bascule a été retirée depuis de nombreuses années, n'est donc plus ouverte au public ni utilisée pour le pesage, qu'en conséquence, elle est désaffectée de fait ;

-CONSIDÉRANT l'extrait cadastral du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DPMC), établi le 06 janvier 2023 par le cabinet géomètres experts SARL GSM, détachant du domaine public communal un tènement supportant l'emprise de l'ancienne bascule soit environ 33 m², tel qu'il apparaît au plan annexé ;

-CONSIDÉRANT que la commune souhaite céder le dit tènement pour permettre la réalisation de trois emplacements de stationnement nécessaires au projet d'aménagement de trois logements dans l'ancien bâti vendu à la société GETINAL ;

- **DÉCIDE** à l'unanimité de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section F e (17ca) et g (16ca), conserve dans le domaine public les parcelles F c (01ca) et F b (01ca) correspondant aux emplacements des deux lampadaires de l'éclairage public et telles qu'elles sont représentées sur le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DPMC) établi par la SARL GSM géomètres experts ;

- **DÉCIDE** à l'unanimité de prononcer son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4) Proposition de création d'un contrat en ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE pour le service périscolaire de Groslée

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un poste vacant au service périscolaire de Groslée (fin de CDD de l'agent sur cet emploi) ;

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux à temps non complet 23heures de travail par semaine soit 19,43 Heures annualisées à compter du 1^{er} février 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique au service périscolaire de Groslée à compter du 1^{er} février 2023 sur une durée de durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs
- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 23 heures hebdomadaires soit 19,43 heures annualisées.
- DÉCIDE que la rémunération sera fixée sur l'IB 385 IM 353 et rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques soit l'échelle C1
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur un contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs.

5) Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 13 décembre 2021 délibération N° 55-2021

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire de mairie à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude au 1^{er} janvier 2023 des attachés territoriaux de l'agent au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Considérant la nécessité de prévoir l'avancement de grade de l'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions d'ASEM 42h00/semaine soit 33,41 H durée annualisée.

Monsieur Thierry CATCEL expose aux conseillers sa décision de ne pas prendre part au vote

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **Accepte par 16 voix pour (dont 2 votes par procuration)** les propositions du Maire :
- **Propose la création d'emploi** de secrétaire de mairie à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude au 1^{er} janvier 2023 des attachés territoriaux de l'agent au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- **Propose** la modification au tableau des emplois suite à l'avancement de grade de l'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions d'ASEM 42h00/semaine soit 33,41 H durée annualisée
- **Fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} février 2023

6) Procès-verbal d'installation d'un conseiller municipal après une démission (commune de 1000 habitants et plus)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme EYRIEY Géraldine qui fait lecture à l'assemblée de son courrier par lequel elle informe que pour des raisons familiales et personnelles, elle souhaite démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Elle remet sa lettre de démission à Monsieur le Maire afin que ce courrier soit enregistré et transmis à Monsieur le sous-préfet de Belley le 24 janvier 2023.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Belley en sera informé le 24 janvier 2023 ;

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur LOMBARD Patrice, suivant immédiat sur la liste « 01 Agissons ensemble pour Groslée-Saint-Benoit » lors des dernières élections municipales en 2020, est installé en qualité de conseiller municipal ;

-**INFORME** que M. LOMBARD Patrice prend rang en fin du tableau du conseil municipal et ce nouveau tableau sera transmis en sous-préfecture de Belley.

Points pour information

- Lancement de la démarche de définition d'un schéma de défense contre l'incendie, avancement de ce dossier :

Nous avons avec accord du conseil confié une mission au bureau d'études NICOT Ingénieurs.

La première restitution de ces travaux fait état de seulement 18% de zones correctement couvertes par la défense actuelle.

La législation a beaucoup évolué sur ces sujets et nécessite des travaux importants pour mettre en conformité l'ensemble de la commune.

Des recherches complémentaires sont nécessaires pour faire émerger pour chaque zone une à deux solutions pour couvrir le risque et permettre un choix.

Ces propositions donneront lieu à arbitrage financier, de faisabilité et à l'élaboration d'un plan de mise à niveau étalé sur les court, moyen et long termes, sachant que les taux et plafonds de subventions sont limités.

L'arrêté réglementaire dressant ce constat a été pris et transmis aux services de l'état et du SDIS 01.

Il donne à connaître les conformités et non-conformité actuelle des moyens en place, pour la pleine information des pompiers lors des interventions

- Mise à jour de la Base d'Adressage Nationale et reste à faire ;

Cette obligation nous est faite par la dernière loi dite « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022, qui vise à faciliter les démarches des services de secours et des intervenants de type EDF, Opérateurs, administration.

Suite au travail avec SIGNA CONCEPT et moult allers retours de complétude la Base d'Adressage Locale (BAL) est mise à jour et intégrée à la Base d'Adressage Nationale (BAN).

De menues adaptations sont nécessaires pour les résidences du lotissement La Chavanne, elles sont communiquées aux habitants avec les solutions d'aides à ces changements.

Dès lors la commune a seule la main pour créer de nouvelles adresses, ce point d'entrée unique est garant d'unicité et de fiabilité.

- 2 écritures de régularisation des comptes ont été passées pour la paie de décembre 2022 et les charges restant à payer.

- Information sur les hausses des dépenses courantes et sur les dispositifs mis en place par l'état et l'augmentation de la base de l'imposition 2023, qui donne le contexte de préparation du budget 2023.

Lors du conseil du 05 décembre 2022 M le Maire a informé sur les hausses constatées, celles-ci se vérifient au fil des achats nécessaires.

Le « **Panier du Maire** » équivalent du « panier de la ménagère » suivi qui donnent à connaître les hausses constatées sur une sélection type fait état d'une augmentation de 7,2% au troisième trimestre 2022, sur les quatre derniers trimestres. L'évolution sur l'année n'est pas encore connue.

L'inflation 2023 est estimée à 4,2%, la Dotation Globale de Fonctionnement ne sera pas abondée.

La loi de finances 2023 a acté le principe d'une revalorisation des bases d'imposition de 7,1%, ce qui ne permettra pas de compenser les hausses constatées et avenir.

C'est dans ce contexte que nous abordons la préparation du budget avec choix, à faire, pour ne pas alourdir la fiscalité de devoir rogner sur les dépenses de fonctionnement et donc l'exigence de nos habitants en matière de services rendus, et ou de différer les investissements.... Ces choix seront l'objet d'arbitrages avenir.

Le SIEA par l'action efficiente de son groupement d'achat d'électricité nous permettra cependant un achat d'électricité à un prix correct pour 2023 Négociation s en cours pour 2024.

- Minoration de la puissance des panneaux installés sur le hangar communal route de la Sauge ;

L'étude de structure de la charpente métallique ne permet pas sans travaux (52 000 euros) de placer l'ensemble des panneaux prévus. En conséquence la puissance installée sera réduite à 9 Kw/h de production et installée sur le petit bâtiment.

Prochains conseils :

- Lundi 6 mars 2023, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.

- Lundi 27 mars 2023 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.